

**LIGNES DIRECTIVES POUR LE SYSTEME DE LANCEUR D'ALERTE CHEZ
FÆRCH PLAST**

Version 1.0 - 2018

Færch Plast – Lignes directives pour le système de lanceur d’alerte

Ces directives décrivent le contexte du système de lanceur d’alerte de Færch Plast, et comment il est possible de faire un signalement au travers du système.

1 Objectif

L'objectif de ces lignes directrices est de fournir aux employés et autres personnes rattachées une solution de signalement pour violations graves en plus des voies de communication ordinaires.

Par la mise en place de ce système, un respect supplémentaire au sein de l'organisation est également établi en ce qui concerne les obligations de Færch Plast de se conformer aux lois et règlements ainsi qu'aux lignes directrices et aux politiques internes.

2 Qui peut utiliser le système ?

Le système peut être utilisé par les employés de Færch Plast, les membres du Directoire et du Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes, les avocats ainsi que par les employés des fournisseurs et des collaborateurs.

Le système ne peut être utilisé que pour signaler des personnes affiliées à Færch Plast, par exemple les collaborateurs, les membres du Directoire et du Conseil d'Administration, les commissaires aux comptes, les fournisseurs et les avocats.

Le signalement peut se faire par le nom ou par le choix de signalement anonyme.

3 Qu'est-ce qui peut être signalé au travers du système ?

Seul des violations graves peuvent être signalées au travers du système. Sont comprises comme violations graves les :

- Les crimes économiques graves, y compris la corruption, la fraude, les faux documents et équivalents.
- Les irrégularités en matière de comptabilité, d'audits comptables internes et d'expertise comptable.
- Les soupçons de corruption et de crime.
- La pollution environnementale.

- Les violations graves de la sécurité au travail.
- Les conditions graves contre un employé, par exemple sous forme de violence ou agression sexuelle.
- Les cas où les employés font un usage important d'accès au système pour obtenir des informations sur des collègues ou d'autres personnes sans en avoir l'utilité dans le cadre du travail.
- Violation des lois, règlements ou autres règles applicables aux activités de Færch Plast.
- Violation des règles internes, à condition que :
 - L'écart puisse entraîner des risques de sécurité graves et récurrents, ou
 - L'écart puisse entraîner de sérieux risques financiers, ou
 - L'écart puisse entraîner une intervention des autorités, ou
 - L'écart puisse conduire à une notification sérieuse lors de l'audit, ou
 - L'écart puisse causer des dommages sérieux au niveau des relations entre Færch Plast et des employés ou des parties tiers externes.

Les violations qui ne peuvent être signalées au travers du système doivent être signalées par les voies de communication normales. Par exemple en ce qui concerne des violations mineures telles que des difficultés de collaboration, la violation des directives internes de Færch Plast concernant le tabagisme et l'alcool, etc.

Des signalements au travers du système peuvent avoir lieu, à la fois lorsque la personne a connaissance des faits et quand la personne suspecte les faits.

Lorsqu'une personne effectue un signalement, elle doit s'en tenir aux faits et éviter toute spéculation et avancer des opinions subjectives concernant les faits en question.

Il est demandé de fournir les informations suivantes (dans la mesure où des connaissances ou une présomption sont avérées):

- une description des faits,
- la ou les personne(s) impliquée(s),
- si d'autres ont connaissance de la suspicion des faits,
- si la direction a connaissance des faits,
- s'il existe des documents ou d'autres informations à l'appui des faits,
- si et où il peut y avoir plus d'informations sur les faits,
- depuis combien de temps les faits durent, et

- si la ou les personnes concernée(s) a/ont connaissance d'une tentative de dissimulation de la violation.

Plus les informations signalées sont nombreuses, meilleures sont les possibilités de mettre à jour la violation.

Il n'est pas possible d'effectuer une enquête plus approfondie d'un signalement, si le signalement n'est pas clair ou s'il ne contient que des accusations générales sans autre précisions.

4 Comment fonctionne le signalement au travers du système?

Tous les employés et autres personnes, cf. ci-dessus, qui observent une violation grave ou suspectent une telle violation, peuvent le signaler au travers du système. Le système est basé sur le volontariat en alternative aux voies de communication normales de l'entreprise.

Le signalement s'effectue via un portail du bureau d'avocats Plesner, qui est la société de conseil externe de Færch Plast. Sur le site internet de Færch Plast, il y a un lien direct vers le portail de Plesner : «Whistleblowerordning».

5 Signalements anonymes

Færch Plast appelle à ce que les signalements soient fait en nom propre afin que Plesner ait l'opportunité de poser d'autres questions et d'informer de la suite donnée à l'enquête.

Il est cependant possible de faire un signalement anonyme.

6 Examen du signalement

Færch Plast traitera tous les signalements dans le cadre de la stricte confidentialité.

Quand un signalement a lieu, le cabinet d'avocats Plesner prend connaissance de l'e-mail afin de déterminer s'il s'agit ou non d'un signalement conforme aux directives du système de lanceur d'alerte.

Si le signalement est jugé manifestement non fondé par les avocats externes, il sera immédiatement effacé et Færch Plast ne sera pas informée des faits signalés.

Les signalements sont reçus par deux associés au sein du cabinet d'avocats Plesner, qui suite à une évaluation de son contenu et de celui qui peut traiter le signalement par rapport à son habileté, renvoie le signalement à l'employé intéressé de Færch Plast, qui, dans un premier temps, généralement est le directeur juridique ou le directeur financier de l'entreprise.

7 Protection des employés

Si un employé de bonne foi fait un signalement au travers du système, qui plus tard devait être jugé comme étant infondé, cela n'aura pas de conséquences négatives ou de suites pour l'employé, que ce soit au niveau de l'emploi ou de la carrière.

Færch Plast n'accepte pas que les employés fassent intentionnellement de faux signalements, et cela pourra avoir des conséquences au niveau du recrutement si un employé soumet délibérément un faux signalement concernant un autre employé au travers du système.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci.

Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.

8 Information donnée à l'employé signalé, etc.

Si un employé a fait l'objet d'un signalement par le biais du système, l'employé en sera informé dès l'enregistrement, informatisé ou non, de données le concernant afin de lui permettre de s'opposer au traitement. Lorsque des mesures conservatoires sont nécessaires, notamment pour prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, l'information de cette personne intervient après l'adoption de ces mesures. L'employé recevra entre autre des informations concernant :

- L'identité de la personne / du groupe responsable de l'examen du signalement.
- Une description des accusations.
- Qui a pris connaissance du signalement.
- Les modalités d'exercice de ses droits d'accès et de rectification.

Plus d'informations sur les droits des employés signalés, etc., voir « Politique de respect de la vie privée en relation avec le système de lanceur d'alerte chez Færch Plast ».

Sécurité des données et stockage de données

Færch Plast et le cabinet d'avocats Plesner traiteront les informations des employés et toutes les informations contenues dans un rapport conformément à la législation en vigueur.

Tous les signalements seront conservés en lieu sûr, et il ne sera possible qu'aux personnes spécialement concernées d'accéder aux signalements.

Les signalements manifestement non fondés sont immédiatement supprimés. S'il y a un signalement d'une violation qui ne relève pas de la catégorie de faits répréhensibles graves pouvant être signalés au travers du système, le signalement sera immédiatement transmis au personnel responsable et sera également supprimé dans le système de lanceur d'alerte. Si les faits doivent faire l'objet d'un signalement

à la police ou toute autre autorité, les informations seront immédiatement supprimées après fin de traitement de dossier par les autorités compétentes.

Si sur la base des informations recueillies une sanction juridique de l'employé ayant fait l'objet de signalement a lieu, ou s'il existe d'autres raisons pour lesquelles il est judicieux et nécessaire de continuer à conserver des informations sur l'employé en question, les informations seront stockées dans le dossier personnel de l'employé. Après démission, les informations concernant la personne signalée seront stockées jusqu'à ce qu'elles soient supprimées, conformément aux directives générales de Færch Plast pour la suppression de telles données.

8 Questions

Si vous avez des questions au sujet de ces lignes directrices, n'hésitez pas à contacter le service juridique de Færch Plast :

- Thomas Peter Vikkelsø Tranders, chef du groupe juridique, Avocat
Portable: +45 41 96 61 19
Email: tpt@faerchplast.com
Færch Plast A / S, Rasmus Færchs Vej 1, DK-7500 Holstebro,
Danemark.